

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADALBERT

Une session ordinaire du conseil municipal est tenue lundi le 3 juin 2013 à l'heure et au lieu ordinaire des sessions du conseil, sous la présidence du maire René Laverdière et des conseillers suivants : Myriam Bourgault, Nelson Lacroix, Gaston Bourgault, Brigitte Chouinard, Patrice Thériault. Dans l'assistance, 6 personnes étaient présentes.

83-06-2013

1- ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Myriam Bourgault, appuyé par Patrice Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point varia ouvert :

- 1- Ordre du jour
- 2- Procès-verbal session régulière
- 3- Point informations
 - 3.1- Service incendie
 - 3.2- Loisirs
 - 3.3- Voirie
 - 3.4- Transport Adapté
 - 3.5- RIGD
 - 3.6- Comité touristique
 - 3.7- Salle
 - 3.8- Politique familiale
- 4- Délai pour la conformité des installations septiques
- 5- Colloque – Fondation Rues Principales
- 6- Plan d'urbanisme
- 7- Programme TECQ 2010-2013
- 8- Gestion des boues de fosses septiques
- 9- Invitation au 24^e Tournoi de golf des gens d'affaires
- 10- Municipalité de Sainte-Perpétue – réponse de notre courrier du 4 avril dernier
- 11- Demande de projets nouveaux horizons pour les aînés
- 12- Demande d'ajustement de carburant – Steeve Duval
- 13- Conteneur du 9^e Rang
- 14- Offre de services professionnels - BPR
- 15- Période de question
- 16- Acceptation des comptes
- 17- Acceptation des dépenses incompressibles
- 18- Varia
- 19- Levée

84-06-2013

2- PROCÈS-VERBAL SESSION RÉGULIÈRE

Il est proposé par Gaston Bourgault, appuyé par Brigitte Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la session régulière de mai 2013, tel que présenté et signé par le maire René Laverdière.

3- POINT INFORMATIONS

3.1- Service incendie

Le directeur incendie Richard Gauvin qu'il n'a rien à signaler. La conseillère Brigitte Chouinard demande s'il était possible d'enlever ou refaire la cheminée de la caserne puisque cette dernière est devenue dangereuse. Richard Gauvin et Normand Caron s'occuperont de la faire enlever ou du moins, de la rendre sécuritaire pour les gens qui ont à circuler tout près du bâtiment.

3.2- Loisirs

La conseillère responsable Myriam Bourgault mentionne qu'une rencontre sera tenue mercredi ou jeudi avec les monitrices afin de discuter de la possibilité de lancer un sondage auprès des parents et ce, dans le but de se restructurer et de comprendre pourquoi il y a un faible taux de participation au terrain de jeux.

3.3- Voirie

Le maire fait état du rapport de BPR sur l'état des chemins municipaux. Nous devons y aller par priorités au cours des prochaines années.

3.4- Transport Adapté

Rien à signaler.

3.5- RIGD

Le maire mentionne qu'il a discuté de certains coûts qui étaient très élevés à la régie comparativement à d'autres régies et que selon lui, la régie devra se questionner sur les coûts réels et sur l'économie qui pourrait être envisagé.

3.6- Comité touristique

Rien à signaler.

3.7- Salle

Une tournée des fenêtres a été faite par Magguy Mathault et Normand Caron. La majorité des fenêtres ont un problème et des discussions seront faites avec Marie-Josée Deschênes, architecte afin d'assurer un suivi dans ce dossier.

3.8- Politique familiale

La conseillère représentante Brigitte Chouinard mentionne que nous avons eu un peu plus de 250 personnes et que le don amassé pour Opération Enfant Soleil a été de 700 \$. Nous allons commencer à préparer la fête du 6 juillet prochain à compter de la semaine prochaine.

85-06-2013

4- DÉLAI POUR LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Il est proposé par Nelson Lacroix, appuyé par Patrice Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fixer la date finale au 1^{er} novembre 2017 pour que toutes les installations septiques soient conformes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adalbert.

5- COLLOQUE – FONDATION RUES PRINCIPALES

Aucune inscription pour cette année.

86-06-2013

6- RÉSOLUTION POUR LA REFORTE DES PLANS D'URBANISME

Il est proposé par Myriam Bourgault, appuyé par Brigitte Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'entente intermunicipale suivante et d'autoriser la directrice générale Magguy Mathault et le maire René Laverdière à signer tous les documents relatifs à cette entente :

ENTENTE INTERMUNICIPALE

POUR LA REFORTE DES OUTILS D'URBANISME

entre

La Municipalité Régionale de Comté de L'Islet,

ci-après appelée la « MRC »

et

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-OMER;
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ;
VILLE DE SAINT-PAMPHILE;
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADALBERT;
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL;**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE;
MUNICIPALITÉ DE TOURVILLE;
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET;
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE.**

ci-après nommées les « MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES »

ATTENDU QUE la MRC et les MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre c-19)* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)* pour conclure une entente intermunicipale en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE les MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES en ont fait la demande et ont adopté des résolutions en ce sens en 2012;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

1.1 La présente entente a pour objet la réalisation d'une refonte des outils d'urbanisme des MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES, en conformité avec le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* de la MRC de L'Islet en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, par la MRC et la FIRME retenue lors de l'appel d'offres.

ARTICLE 2 MODE DE FONCTIONNEMENT PAR FOURNITURE DE SERVICES

2.1 La MRC, notamment pas l'intermédiaire de la FIRME retenue, fournit les services faisant l'objet de la présente entente. Les municipalités participantes confient à la MRC le mandat de donner le service pour la refonte de leurs règlements d'urbanisme.

ARTICLE 3 RESPONSABILITÉ DE LA MRC

3.1 La MRC voit à la réalisation de l'objet de l'entente et prend les moyens nécessaires à cette fin. Elle assume la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service en question. Les principaux travaux à réaliser sont les suivants :

- La rédaction et la concordance des plans d'urbanisme des municipalités participantes au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) et aux demandes spécifiques des municipalités établies au cours des rencontres de travail;
- La confection des cartes nécessaires à la réalisation du mandat ainsi que les cartes incluses dans les outils d'urbanisme des municipalités participantes;
- La sélection par appel d'offres d'une firme d'urbanisme dont le mandat est la refonte des règlements d'urbanisme des municipalités participantes en concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) et aux demandes spécifiques des municipalités établies au cours des rencontres de travail;
- La coordination du personnel de la MRC et de la firme en vue de la refonte des outils d'urbanisme dans le respect des échéanciers.

ARTICLE 4 RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

4.1 Chacune des municipalités participantes s'engage à :

- Offrir la collaboration de ses officiers municipaux, des élus des conseils municipaux, des représentants des comités consultatifs d'urbanisme ou de toutes autres personnes dont la présence serait requise pendant la durée de l'entente;
- Rencontrer les représentants de la MRC et de la FIRME aux étapes prévues;
- Mettre à la disposition de la MRC ou de la firme tout document en sa possession permettant de faciliter les travaux;
- Organiser une ou des assemblées publiques de consultation sur les projets de plan et règlements d'urbanisme;
- Publier et à envoyer à chaque adresse civique de son territoire, un résumé du plan et des règlements d'urbanisme avant la consultation publique et après l'entrée en vigueur.

ARTICLE 5 MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS

5.1 Les municipalités participantes s’engagent à payer le montant des coûts qui leur sont attribués selon le mode de répartition des coûts établi aux articles suivants.

ARTICLE 6 MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 Toutes les MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES sont appelées à défrayer le même montant pour les services de la MRC, soit 15 000 \$, incluant les frais communs pour la coordination et les prototypes. Le montant de 15 000 \$ inclut la réalisation du document du plan d’urbanisme et la cartographie nécessaire, mais exclut l’impression des plans. Les montants dus par les municipalités participantes sont payables à la MRC et à la firme respectivement selon les versements indiqués aux deux tableaux ci-dessous :

Répartition en dix paiements égaux pour les services de la MRC pour chaque MUNICIPALITÉ PARTICIPANTE pour la durée de l'entente intermunicipale

Versements	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Total
1 ^{er} tiers, avant le 30 avril		1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	
2 ^e tiers, avant le 31 août		1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	
3 ^e tiers, avant le 31 décembre	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	
Total	1 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	15 000 \$

Répartition des paiements pour les services de la FIRME pour chaque MUNICIPALITÉ PARTICIPANTE pour la durée de l’entente intermunicipale

Versements	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
1 ^{er} tiers, avant le 30 avril		Tronc commun	Selon l'avancement	Selon l'avancement
2 ^e tiers, avant le 31 août		Tronc commun	Selon l'avancement	Selon l'avancement
3 ^e tiers, avant le 31 décembre	Tronc commun	Selon l'avancement	Selon l'avancement	Selon l'avancement

- 6.2 Le contrat entre la FIRME et la MRC prévoit que les frais liés à la préparation du tronc commun sont partagés également entre les municipalités participantes.
- 6.3 Ces versements sont non remboursables. Le montant des paiements dépendra de la soumission retenue. La facturation sera faite à la municipalité directement par la firme retenue selon l'avancement des travaux prévus au cahier de charges.

ARTICLE 7 MODALITÉS D'UTILISATION DE LA BANQUE D'HEURES

- 7.1 Le nombre d'heures spécifié au tableau ci-dessous est le total des heures que le département d'aménagement peut allouer à la révision des outils d'urbanisme sur une période de quatre ans.
- 7.2 Les heures disponibles aux fins du projet sont de 844 heures par année, pour un total de 3 375 heures pour la durée de l'entente qui se termine en 2016.
- 7.3 Aussi, il est entendu que 675 heures, soit 75 heures par municipalité participante, seront consacrées aux prototypes, autrement dit à l'expérience acquise par les premiers plans d'urbanisme et pour la coordination avec la firme d'urbanisme.
- 7.4 Il se peut, pour la bonne marche du projet et compte tenu des procédures d'adoption réglementaires ou pour d'autres situations, comme les modifications reliées à la demande à portée collective, que quelques municipalités participantes aient des processus en marche en même temps et qu'une partie des heures associées à une municipalité soit reportée dans le temps à l'intérieur de la période 2013-2016.

7.5 Ainsi, les heures de travail sont distribuées selon le tableau suivant :

Répartition anticipée du nombre d’heures par projet et par année

Municipalités ou projet	2013	2014	2015	2016	Total
Prototypes et coordination	300	150	150	75	675
Saint-Omer	300				300
Sainte-Félicité	143	157			300
Saint-Pamphile	100	200			300
Saint-Adalbert		200	100		300
Saint-Marcel		137	163		300
Sainte-Perpétue			300		300
Tourville			131	169	300
Saint-Damase-de-L'Islet				300	300
Sainte-Louise				300	300
Total	843	844	844	844	3 375

7.6 L’ordre de rédaction des règlements d’urbanisme pourra être modifié après entente entre les parties.

7.7 En tout temps, lorsque le nombre d’heures allouées à chacune des municipalités participantes est échu, le taux de 50,00 \$/heure s’applique pour tout travail effectué et cela jusqu’à la fin de la période de l’entente. Ce taux peut être réévalué en fonction du règlement de tarification des services de la MRC.

ARTICLE 8 DURÉE

8.1 La présente entente s’applique pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016 selon les conditions précisées à l’article 7 et prévoit que les outils d’urbanisme des 9 municipalités soient complétés. À la fin de cette période, une nouvelle entente devra être ratifiée.

ARTICLE 9 ADHÉSION D’UNE AUTRE MUNICIPALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DE SERVICES URBANISTIQUES

9.1 Toute municipalité n’ayant pas ratifié la présente entente ne pourra y adhérer. Toutefois, étant donné que le Service de l’aménagement développera son expertise en services urbanistiques au cours des années 2013 à 2016, de nouvelles ententes pourront être établies au cours de l’année 2016 afin d’offrir certains services à l’ensemble des

municipalités compte tenu des disponibilités des ressources humaines.

ARTICLE 10 LOCAUX, AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS

10.1 La MRC verra à rendre disponible les locaux, l'ameublement et les équipements nécessaires à la réalisation et au bon fonctionnement de l'entente.

87-06-2013

7- PROGRAMME TECQ 2010-2013

Attendu que :

- la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Il est résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre

du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

88-06-2013

8- GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 13 du *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22), toute fosse septique doit être vidangée aux deux (2) ans pour une utilisation annuelle et être vidangée aux quatre (4) ans pour une utilisation saisonnière;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 88 du *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22), il est du devoir de toute municipalité de faire exécuter ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE six municipalités du territoire de la MRC de L'Islet opèrent un service de vidange des fosses septiques depuis 2009 en collaboration avec la MRC de L'Islet, et que deux municipalités se sont jointes au groupe par la suite;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Adalbert souhaite mettre de l'avant un service de vidange des fosses septiques en 2014 en collaboration avec la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Bourgault, appuyé par Nelson Lacroix et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Saint-Adalbert :

- mette de l'avant un service de vidange des fosses septiques à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- demande à la MRC de L'Islet :
 - d'élaborer un cahier des charges et de procéder à un appel d'offres public au nom de la municipalité de Saint-Adalbert pour la collecte, le transport et le traitement des boues de fosses septiques des résidences et bâtiments isolés;

- de prendre toute entente nécessaire avec le plus bas soumissionnaire conforme, afin de mettre en œuvre le service de vidange des fosses septiques pour la durée spécifiée au devis d'appel d'offres choisie par le conseil de la MRC de L'Islet.

89-06-2013**9- INVITATION AU 24^E TOURNOI DE GOLF DES GENS D'AFFAIRES**

Il est proposé par Nelson Lacroix, appuyé par Myriam Bourgault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'inscrire messieurs Gaston Bourgault et René Laverdière au 24^e tournoi de golf des gens d'affaires qui se tiendra mercredi le 10 juillet prochain au Club de Golf de Saint-Pamphile au coût de 125 \$ pour les deux participants.

10- MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE – RÉPONSE À NOTRE COURRIER DU 4 AVRIL DERNIER

Lecture de la lettre est faite aux élus.

90-06-2013**11- DEMANDE DE PROJETS – NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS**

Il est proposé par Gaston Bourgault, appuyé par Nelson Lacroix et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter un projet dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés.

91-06-2013**12- DEMANDE D'AJUSTEMENT DE CARBURANT – STEEVE DUVAL**

Il est proposé par Nelson Lacroix, appuyé par Patrice Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la somme de 4 206,67 \$ comme ajustement de carburant à son contrat d'entretien des chemins d'hiver.

13- CONTENEUR DU 9^E RANG

Le maire René Laverdière et le directeur des travaux publics Normand Caron discute pour trouver une solution pour le conteneur qui déborde au 9^e Rang. Normand ira nettoyer le fossé demain matin à la première heure.

92-06-2013**14- OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – BPR**

Il est proposé par Myriam Bourgault, appuyé par Gaston Bourgault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition # 19193 pour le plan d'intervention de voirie (travaux correctifs localisés), les plans et devis du prolongement de la rue Dumas et de la vérification des soumissions d'éclairage et ce, au coût de total de 9 050 \$.

15- PÉRIODE DE QUESTIONS

Nous recevons une demande de permis de madame Ghislaine Blanchet pour la pose d'un drain agricole autour de sa résidence.

La directrice générale Magguy Mathault enverra la demande à François Jean demain.

93-06-2013

16- ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par Gaston Bourgault, appuyé par Brigitte Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des comptes au montant de 40 330,98 \$. La vérification des factures à la pièce a été faite par le maire René Laverdière et par les conseillères Myriam Bourgault et Brigitte Chouinard. Ces dernières ont apposés leurs initiales.

94-06-2013

17- ACCEPTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par Nelson Lacroix, appuyé par Patrice Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la secrétaire à payer les dépenses incompressibles du mois.

18- VARIA

18.1- Cafetière salle municipale

Une lettre sera envoyée aux organismes afin que les cafetières soient nettoyées après chaque utilisation puisque

18.2- Stationnement de la salle municipale – côté cuisine

Voir avec Normand pour les bardeaux d'asphalte de la salle municipale.

19- LEVÉE

Il est proposé par Nelson Lacroix de lever l'assemblée à 20h20.

Maire : _____

Sec. : _____

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Adalbert, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des dépenses décrites ci-devant.

Magguy Mathault, directrice générale et sec.-trés.